Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260320-202603001-DE

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35
Courriel : contact@molac.bzh

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026 Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 18 procuration : 1 Votants : 19	**L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de BOUSSO Jean-Yves, 1er adjoint au Maire.** **Etaient présents** : M. ARS Marcel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. BOUSQUAU Christian ; Mme STEVANT Emilie ; M. GAY Jérôme ; Mme CARREIRA Sandra ; M. JAFFRELOT Jérémie ; Mme STEVANT Christelle ; M. HENKART Wilfryd ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; M. GUMIAUX Fabrice ; Mme CLÉRO Sandrine ; Mme LE COINTE Catherine ; M. PROVOT Yannick **Absents excusés :** **M. BOIVIN Michel qui donne pouvoir M ARS Marcel** **Absents** **Secrétaire de séance :** **Sandrine CLERO a été nommée secrétaire de séance**

♦ **2026-03-01 Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-8 ;
VU le procès-verbal de l'élection du maire en date de ce jour ;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est composé de 19 conseillers en exercice ;
CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit, en l'espèce, 5 adjoints au maximum (30 % × 19 = 5,7, arrondi à 5) ;
CONSIDERANT qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre (4) adjoints.
CONSIDÉRANT qu'il convient, avant de procéder à l'élection des adjoints, de fixer le nombre de postes à pourvoir ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que :
- le nombre des adjoints au maire est fixé à QUATRE (4).
- il sera procédé immédiatement à l'élection de quatre (4) adjoints dans les conditions prévues aux articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ABSTENTION : 0)

Pour copie conforme
MOLAC, le 23 mars 2026
Le Maire
Marcel ARS